

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Commune de MORILLON

Séance du 5 juin 2020

Date de la convocation
29.05.2020

Date d'affichage
29.05.2020

L'an deux mille vingt, le 5 juin à 19 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. GIRAT Martin, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-DENARIE Karine.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE-BRISCHOUX

Délibération n° 2020.38

Objet de la délibération

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services de forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Est candidat : M. Bertrand VUILLE, 4^{ème} Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. VUILLE de désigner **M. Bertrand VUILLE** au poste de correspondant défense pour la commune de MORILLON.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,



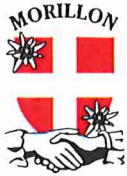
Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A Mme Marie DUNOYER, Conseillère Municipale déléguée

Arrêté n° 2020.39

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu la délibération n° 2020.35 en date du 5 juin 2020 portant création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

Vu la désignation de Mme Marie DUNOYER, en qualité de conseillère municipale déléguée, dont la délégation se détaille ainsi : Vie Sociale, Affaires scolaires et Jeunesse,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction au profit de Mme Marie DUNOYER,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction à **Mme Marie DUNOYER, Conseillère Municipale Déléguée**, pour exercer les attributions dans le secteur d'activités de la Commission « **VIE SOCIALE, AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE** ».

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

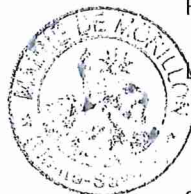
Article 2 :

Il est également donné délégation à **Mme Marie DUNOYER**, à l'effet de signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations en l'absence du Maire.

Article 3 : Ces délégations prennent effet au 6 juin 2020.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, à M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, à Mme la Trésorière Municipale de TANINGES et à l'intéressé pour notification.

FAIT A MORILLON, le 8 juin 2020



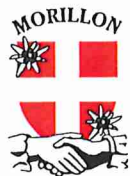
Le Maire

Simon Beerens-Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié à Mme Marie DUNOYER, le 11/06/20

[Signature]



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A M. Martin GIRAT, Conseiller Municipal délégué

Arrêté n° 2020.38

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu la délibération n° 2020.35 en date du 5 juin 2020 portant création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

Vu la désignation de M. Martin GIRAT, en qualité de conseiller municipal délégué, dont la délégation se détaille ainsi : Affaires Touristiques, Economie Locale, Domaine skiable et Loisirs,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction au profit de M. Martin GIRAT,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction à **M. Martin GIRAT, Conseiller Municipal Délégué**, pour exercer les attributions dans le secteur d'activités de la Commission « **AFFAIRES TOURISTIQUES, ECONOMIE LOCALE, DOMAINE SKIABLE et LOISIRS** ».

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

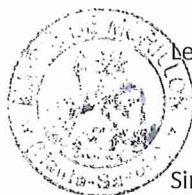
Article 2 :

Il est également donné délégation à **M. Martin GIRAT**, à l'effet de signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations en l'absence du Maire.

Article 3 : Ces délégations prennent effet au 6 juin 2020.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, à M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, à Mme la Trésorière Municipale de TANINGES et à l'intéressé pour notification.

FAIT A MORILLON, le 8 juin 2020



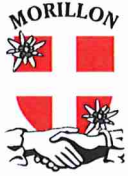
Le Maire

Simon Beerens Bettex

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié à M. Martin GIRAT, le 11.06.2020

[Signature]



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

A M. JEAN-PHILIPPE PINARD CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Arrêté n° 2020.36

Le Maire de la Commune de MORILLON,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu la délibération n° 2020.35 en date du 5 juin 2020 portant création de trois postes de conseillers municipaux délégués,

Vu la désignation de M. Jean-Philippe PINARD en qualité de conseiller municipal délégué, dont la délégation se détaille ainsi : Travaux - Bâtiments – Voirie - Services Techniques,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction au profit de M. Jean-Philippe PINARD,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonction à **M. Jean-Philippe PINARD, Conseiller Municipal Délégué**, pour exercer les attributions dans le secteur d'activités de la Commission « **TRAVAUX – BATIMENTS – VOIRIE – SERVICES TECHNIQUES ET SECURITE** ».

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 :

Il est également donné délégation à **M. Jean-Philippe PINARD**, à l'effet de signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations en l'absence du Maire.

Article 3 : Ces délégations prennent effet au 6 juin 2020.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, à M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE, à Mme la Trésorière Municipale de TANINGES et à l'intéressé pour notification.

FAIT A MORILLON, le 8 juin 2020



Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Notifié à M. Jean-Philippe PINARD, le